

AVIS RELATIF AU JUGEMENT FINAL SUR LE RECOURS COLLECTIF DANS L'AFFAIRE MARK RABINOVITCH ET GESTION D'ACTIFS CIBC INC., COUR SUPÉRIEURE, PROVINCE DE QUÉBEC, DISTRICT DE MONTRÉAL (LA « COUR »), NUMÉRO DE DOSSIER 500-06-000215-034

Cet avis peut avoir une incidence sur vos droits. Veuillez le lire attentivement.

DESTINATAIRES : Toutes les personnes qui ont acheté des parts d'un fonds commun de placement d'abord connu sous la dénomination de Fonds REER d'indices américains Atlas, puis sous la dénomination de Fonds RER d'indices américains Merrill Lynch, et, enfin, sous la dénomination de Fonds RER d'indices américains Renaissance devenu Fonds d'indices américains Renaissance (le « Fonds »), ou qui étaient titulaires de parts de ces fonds, avant le 4 avril 2002 (la « date de contrôle de Gestion d'actifs CIBC ») et qui sont demeurées des porteurs de parts du Fonds pour toute période après la date de contrôle de Gestion d'actifs CIBC (le « groupe »).

OBJET DU PRÉSENT AVIS

Un recours collectif a été intenté au nom du groupe devant la Cour à Montréal, Québec, contre Gestion d'actifs CIBC Inc. (« Gestion d'actifs CIBC ») à titre de fiduciaire et d'administrateur du Fonds. Le plaignant a prétendu que de Gestion d'actifs CIBC a indûment exposé le Fonds au risque de fluctuation des taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, à partir du 4 avril 2002, ou vers cette date (le « recours collectif »). Le recours collectif visait à obtenir réparation des pertes causées au groupe par suite de la dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Une transaction sur le recours collectif datée du 10 décembre 2007 (la « transaction ») a été conclue au nom de tous les membres du groupe qui ne se sont pas exclus du recours collectif (les « membres du groupe ») et la Cour l'a approuvée au moyen d'un jugement rendu par l'honorable Pierre Journet, JCS, le 17^e jour de décembre 2007 (le « jugement final »). Le présent avis est donné en vertu de l'article 1030 du *Code de procédure civile* du Québec.

DESCRIPTION DU GROUPE ET TENEUR DU JUGEMENT FINAL

Le présent avis constitue uniquement un résumé de la description du groupe et des conditions du jugement final. Un exemplaire complet de la transaction figure sur le site Web www.usrspindexfund.com. Le groupe est décrit dans l'avis destiné aux personnes susmentionnées. Le jugement final a approuvé la transaction qui a mis fin au recours collectif. Aux termes du jugement final, Gestion d'actifs CIBC versera la somme de 20 000 000,00 \$ CA (le « produit du règlement ») en règlement complet et final de toutes les réclamations faites dans le cadre du recours collectif, y compris les honoraires et les frais dus aux avocats du groupe.

Seuls les membres du groupe qui déposent une preuve de réclamation auprès de l'administrateur des réclamations obtiendront leur quote-part du produit du règlement net. Des formulaires de preuve de réclamation seront envoyés à la dernière adresse connue des membres du groupe et ceux-ci peuvent également obtenir des formulaires de preuve de réclamation sur le site www.usrspindexfund.com ou en communiquant avec l'administrateur des réclamations.

Crawford Class Action Services agit comme administrateur des réclamations. On peut communiquer avec l'administrateur des réclamations au :

600, Weber Street North, Floor 1
Waterloo (Ontario) N2V 1K4
Tél. : 1 866-510-8069
Télec. : 519 578-4016
courriel : usrspindexfund@crawco.ca

Une fois la preuve de réclamation acceptée, l'administrateur des réclamations versera aux membres du groupe une quote-part du produit du règlement net de la façon décrite dans la transaction.

QUITTANCE

Les membres du groupe qui ne se sont pas exclus du recours collectif comme il est prévu à l'article 1007 et suiv. du *Code de procédure civile* du Québec donnent quittance à Gestion d'actifs CIBC, au Fonds et à leurs représentants à la date de prise d'effet, comme il est prévu dans la transaction, de toutes les réclamations, demandes et de tous les recours qu'ils pourraient avoir à l'égard des réclamations faites ou qui pourraient être faites dans le cadre du recours collectif.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements sur le jugement final sont disponibles au www.usrspindexfund.com. Les questions sur le jugement final doivent être adressées aux avocats du groupe :

Neil H. Stein Esq. Stein & Stein Inc. Avocats 4101, Sherbrooke Ouest Montréal, Qc H3Z 1A7 Tel: 514-866-9806 Télec. : 514-875-8218 Courriel : nstein@steinandstein.com	Robert Kugler Esq. Kugler Kandestin LLP Avocats 1, Place Ville Marie, bureau 2101 Montréal, Qc H3B 2C6 Tel : 514-878-2861 Télec. : 514-875-8424 Courriel : rkugler@kugler-kandestin.com
--	--

Les membres du groupe qui jugent souhaitable ou nécessaire d'obtenir l'avis et les conseils de leurs propres conseillers juridiques en assument les frais.

INTERPRÉTATION

Le présent avis est un résumé de certaines conditions du jugement final. Le jugement final prévaut sur le présent avis en cas de conflit entre les deux documents.